

DELIBERATION DD2022_045

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgoux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	74
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CANDIDATURE AUX FONDS EUROPÉENS TERRITORIALISÉS DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD : APPROBATION DU PORTAGE ET DU DOSSIER

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. TALLET, M. RATIER, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

- L'objectif stratégique FEDER 5, dédié jusqu'alors aux quartiers prioritaires de la ville, était animé par Le Grand Périgueux.

Que l'enveloppe financière pré-affectée par la Région pour le territoire du Pays de l'Isle en Périgord est de **4 611 865 €** (1 872 107 € de Leader et 2 739 759 Feder 5.1).

3. Un passage obligé : la réponse à un appel à candidature de la Région

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a lancé en novembre 2021 un appel à candidatures pour sélectionner les territoires qui pourront alors accéder à ces enveloppes prédéfinies pour la mise en œuvre de leurs stratégies.

Que cette candidature doit être conduite à l'échelle du contrat régional et pilotée par une structure désignée localement, avec un dossier à déposer avant le 17 juin 2022 dernier délai.

Que le travail d'élaboration de la candidature a été engagé ces derniers mois avec l'appui d'un prestataire recruté par le Pays de l'Isle en Périgord, et en respect des principes directeurs forts (stratégiques et méthodologiques) attendus par la Région Nouvelle Aquitaine dans l'appel à candidatures : démarche intégrée, stratégie dans un rapport urbain/rural équilibré et différencié, lisibilité, accessibilité et impact des fonds européens à la fois sur des projets « structurants », des actions « de proximité » et de l'innovation.

Que l'approche méthodologique rigoureuse conduite par le Pays de l'Isle en Périgord a permis, en s'appuyant sur les expériences antérieures, de proposer une candidature qui s'assure de la faisabilité de la stratégie en repérant des projets matures tout en laissant la place à l'émergence et l'expérimentation d'actions et aux coopérations externes.

Que les questions de gouvernance partagée et d'animation ont également été travaillées afin d'assurer un niveau de consommation des crédits efficace et limiter ainsi le risque de dégagement d'office des crédits vers des territoires voisins.

Que les délibérations d'approbation des quatre EPCI membres du Pays de l'Isle en Périgord doivent être jointes au dossier de candidature.

Considérant que le dossier de candidature est construit sur l'enjeu central de « *renforcer notre engagement pour une transition écologique en faveur d'un territoire attractif, innovant et solidaire* », au service des habitants déjà présents, des nouveaux arrivants et des visiteurs, mais aussi des entrepreneurs et des entreprises.

Que pour cela, la stratégie européenne est bâtie sur 2 objectifs stratégiques, déclinés en 9 objectifs opérationnels sous forme de « fiches-actions » précisant les catégories de projets éligibles.

Qu'une maquette financière correspondante a été réalisée, comme exigé dans l'appel à candidatures, en tenant compte que plusieurs fonds européens ne peuvent pas financer un même projet. Des lignes de partage ont dû être précisées :

- LEADER est utilisé pour les projets innovants au service de la stratégie (offres de services, promotion, etc.) et l'animation du programme jusqu'en 2027
- FEDER Axe 5 est plutôt ciblé sur les projets d'investissement

Que ces éléments de la candidature sont détaillés dans la note jointe au présent rapport et sont résumés dans le schéma ci-dessous :



Que les autres axes FEDER/FSE/FEADER non territorialisés seront mobilisés parallèlement. Cela implique que notre stratégie européenne ne comporte pas d'objectifs relevant des domaines suivants : soutien à la création d'entreprises et à l'implantation de nouvelles activités (axe 1), rénovation énergétique des bâtiments et préservation de la nature et biodiversité (axe 2), Inclusion sociale (FSE /Département), formation professionnelle (axe 4), transports et mobilités « urbaines » (axe 3), aides et soutien à l'agriculture (FEADER).

Mesdames Labails et Arnaud ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- désigne le Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027, Le Grand Périgueux ayant été associé à la construction de cette stratégie Fonds européens 2021-2027 ;
- valide la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 (Feder Axe 5.1 et Leader) telle que présentée ;
- désigne le Pays de l'Isle en Périgord comme structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale) qui portera la stratégie, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

DD2022_045

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220519-DD2022_045-DE

Délibération publiée le 10/06/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 10/06/2022

Périgueux, le 10/06/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

